



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question orale n° 1486

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le financement de l'aménagement des aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage et prévues par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La loi a en effet prévu que ce financement relevait des communes, avec la participation budgétaire de l'État à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables. Toutefois, ni le Gouvernement de l'époque ni le législateur de 2000 n'ont prévu de dispositions pérennes pour prendre en charge les difficultés financières auxquelles ont très vite été confrontées les communes, en raison notamment du coût réel des travaux, difficultés d'ailleurs mises en évidence par une étude publiée à l'été 2005 par le Conseil général des ponts et chaussées et connue sous le nom de « rapport Wellhoff ». L'exemple de la commune d'Avallon, où se situe la permanence, est à cet égard significatif ; la commune ayant été retenue par le schéma départemental comme devant réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, la réalisation d'une aire de 30 à 40 places a donc été décidée, avec un coût prévisionnel des travaux établi à 700 000 HT en février 2003 et une mise en service prévue fin 2006. Or en mars 2005, le maître d'oeuvre a communiqué un montant prévisionnel des travaux de 1 000 000 HT pour 40 places et 834 560 HT pour un projet moins ambitieux de 30 places. Le coût total de l'opération, dans le cas d'une aire de 30 places, a été évalué à 1 175 000 HT, et à 1 394 000 HT dans le cas d'une aire de 40 places. Dans ce dernier cas, une fois déduites les subventions possibles dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000, la part restant à la charge de la commune atteint encore 65 % du coût de l'opération, soit 906 100 HT, somme difficilement envisageable dans le budget d'une commune d'environ 8 500 habitants. Il semblerait enfin que cet exemple ne représente pas un cas isolé. Aussi, compte tenu de ces difficultés, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour ne pas alourdir encore la charge financière pesant sur les communes concernées en général, et sur celle d'Avallon en particulier.

Texte de la réponse

FINANCEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Rolland, pour exposer sa question, n° 1486, relative au financement des aires de stationnement des gens du voyage.

M. Jean-Marie Rolland. Monsieur le ministre délégué aux collectivités territoriales, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le financement de l'aménagement des aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage et prévues par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La loi a en effet prévu que ce financement relevait des communes, avec la participation budgétaire de l'État à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement, dans la limite de plafonds de dépenses subventionnables. Toutefois, ni le Gouvernement de l'époque ni le législateur de 2000 n'ont prévu de dispositions pérennes pour prendre en charge les difficultés financières auxquelles ont très vite été confrontées les communes, en raison notamment du coût réel des travaux, difficultés d'ailleurs mises en évidence par une étude publiée à l'été 2005

par le conseil général des ponts et chaussées et connue sous le nom de rapport Wellhoff.

L'exemple de la commune d'Avallon, où se situe ma permanence, est à cet égard significatif. La commune ayant été retenue par le schéma départemental comme devant réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, la réalisation d'une aire de trente à quarante places a donc été décidée, avec un coût prévisionnel des travaux établi à 700 000 euros hors taxes en février 2003, et une mise en service prévue fin 2006.

Or en mars 2005, le maître d'oeuvre a communiqué un montant prévisionnel des travaux de un million d'euros hors taxes pour quarante places et de 834 560 euros hors taxes pour un projet moins ambitieux de trente places. Le coût total de l'opération se monterait à près de 1,4 million d'euros hors taxes pour une aire de quarante places.

Dans ce dernier cas, une fois déduites les subventions possibles dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000, la part restant à la charge de la commune atteint encore 65 % du coût de l'opération, soit 906 100 euros hors taxes, somme difficilement envisageable dans le budget d'une commune d'environ 8 500 habitants.

Compte tenu de ces difficultés et du fait que cet exemple ne représente pas un cas isolé, je souhaiterais savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions particulières pour ne pas alourdir encore la charge financière pesant sur les communes concernées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux collectivités territoriales.

M. Brice Hortefeux, *ministre délégué aux collectivités territoriales*. Monsieur le député, vous interrogez le ministre d'État sur un sujet qui le préoccupe particulièrement. Il s'en est entretenu avec les associations d'élus et a pris un certain nombre de mesures en la matière.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage. Elle a renforcé les obligations des communes en matière de stationnement des gens du voyage. Son objectif est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites.

Si à ce jour, les schémas départementaux ont été signés et publiés, les objectifs de création des aires sont loin d'être atteints, du fait des difficultés liées notamment à la mobilisation des terrains ou à la recherche de financements. C'est la raison pour laquelle la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prorogé de deux ans le délai prévu pour la réalisation des aires.

En outre, je dois vous rappeler que les seules prescriptions techniques qui s'imposent pour la réalisation de ces aires sont celles qui figurent dans le décret du 29 juin 2001. Elles doivent assurer un " calibrage " des projets qui, tout en assurant le respect des normes d'hygiène et de confort, permette aux collectivités d'en maîtriser le coût.

S'agissant du financement, l'État participe à plusieurs titres au développement des aires d'accueil. La réalisation des aires d'accueil des gens du voyage bénéficie de subventions d'investissement à hauteur de 70 % de la dépense totale. Par ailleurs, la charge résultant des aires d'accueil est prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, par la majoration de la population d'un habitant par emplacement de stationnement. Cette majoration est portée à deux habitants pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou à la dotation de solidarité rurale.

Enfin, l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2006 a institué, à compter du 1er janvier 2007, une taxe annuelle d'habitation sur les résidences mobiles terrestres, dont le tarif est fixé à 25 euros par mètre carré. Son produit sera affecté à un fonds départemental d'aménagement, de maintenance et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, réparti chaque année par le préfet entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, au prorata des dépenses qu'ils ont engagées à ce titre. La mise en oeuvre de ces différentes dispositions doit permettre aux collectivités de faire face à leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

S'agissant de la commune d'Avallon, je vous invite à étudier avec la préfecture les modalités précises de mise en oeuvre de ces dispositions. Je suis certain qu'une solution satisfaisante pourra être trouvée.

Tels sont, monsieur le député, les éléments législatifs et juridiques qu'il me semblait utile de porter à votre connaissance.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Rolland.

M. Jean-Marie Rolland. Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse claire et précise sur un sujet un peu complexe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1486

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2257

Réponse publiée le : 8 mars 2006, page 1550

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 mars 2006